

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 021-212100549-20211209-CM_21_168-DE

Délibération n° CM-21-168

Date d'envoi de la convocation : 3 Décembre 2021

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX
Adjoints

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET
M. BLANC à M. DAHLEN,
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

Absent(e)s- excusé(e)s :

AJOUT DE DEUX TARIFS POUR L'EXPOSITION « QUAND FLAMBOYAIT LA TOISON D'OR, LE BON, LE TEMERAIRE, LE CHANCELIER »
RAPPORTEUR : Mme FOUGERE

A la demande des Hospices Civils de Beaune, il est proposé de créer deux nouvelles conditions de gratuité en adéquation avec la politique tarifaire du Musée de l'Hôtel-Dieu pour l'exposition « Quand flamboyait la Toison d'Or. Le Bon, le Téméraire, le Chancelier » :

- Personnes en situation de handicap
- Titulaires de la carte de l'Amicale des Hospices de Beaune

Les cas de gratuité figurant à l'article 6 de la convention de partenariat entre la ville de Beaune et les Hospices civils de Beaune sont modifiés comme suit :

	Enfants -10 ans Carte ICOM ou ICOMOS Guide conférenciers Accompagnateur de groupe (10 pers. Mini) Journalistes (carte presse) Carte Tourisme Pass Pro Classe préparatoire art Beaune Personnel et administrateurs des Hospices de Beaune Prêteurs des œuvres exposées	Gratuit
Ajout	Personnes en situation de handicap	
Ajout	Titulaires de la carte de l'Amicale des Hospices de Beaune	

Un projet d'avenant à la convention de partenariat est proposé afin de prendre en compte ces évolutions.


DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'évolution des tarifs d'entrée pour l'exposition tels que décrits ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat dans le cadre ci-dessus défini, ainsi qu'à effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
 pour le MAIRE et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-212100549-20211209-CM_21_168-DE



Mickael BOITELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVENANT N°1

Entre

La Ville de BEAUNE, représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021,

d'une part,

et

Les Hospices Civils de BEAUNE, représentés par Monsieur François POHER, Directeur,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Musées de la Ville de BEAUNE en partenariat avec le musée de l'Hôtel-Dieu - Hospices Civils, organisent du 4 décembre 2021 au 31 mars 2022, une grande exposition d'envergure internationale qui fera revivre les fastes de la cour de Bourgogne :

***Le Bon, Le Téméraire, le Chancelier
(1376-1462)
Quand flamboyait la Toison d'Or***

Celle-ci se déroulera sur trois lieux : musée de l'Hôtel-Dieu, Porte Marie de Bourgogne, Hôtel des Ducs de Bourgogne.

Cette exposition propose un nouveau regard sur l'histoire et l'art bourguignon-flamand des XIVe et XVe siècles, en mettant à l'honneur les figures des deux derniers ducs de Bourgogne et de leur chancelier Nicolas Rolin, fondateur des Hospices de Beaune. Plus de 150 chefs-d'œuvre venus de France, de Belgique, de Suisse ou d'Italie seront rassemblés afin d'illustrer l'incroyable effervescence artistique et vitalité économique de la Bourgogne médiévale.

Pour mener à bien ce projet, une convention a été élaborée par les deux parties. En séance du 4 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé cette convention (délibération n°CM-21-143).

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

A la demande des Hospices Civils de Beaune, il est proposé de créer deux nouvelles conditions de gratuité en adéquation avec la politique tarifaire du Musée de l'Hôtel-Dieu pour l'exposition « Quand flamboyait la Toison d'Or. Le Bon, le Téméraire, le Chancelier » :

- Personnes en situation de handicap
- Titulaires de la carte de l'Amicale des Hospices de Beaune

Afin d'intégrer l'ajout de deux nouveaux tarifs, le présent avenant modifie l'article 6 de la convention de partenariat susmentionnée de la manière suivante :

	Enfants -10 ans Carte ICOM ou ICOMOS Guide conférenciers Accompagnateur de groupe (10 pers. Mini) Journalistes (carte presse) Carte Tourisme Pass Pro Classe préparatoire art Beaune Personnel et administrateurs des Hospices de Beaune Prêteurs des œuvres exposées	Gratuit
Ajout	Personnes en situation de handicap	
Ajout	Titulaires de la carte de l'Amicale des Hospices de Beaune	

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties.
L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à BEAUNE, le

Le Directeur
des Hospices Civils de BEAUNE

Le Maire
de la Ville de BEAUNE

François POHER

Alain SUGUENOT